



COLLECTES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES À DOMICILE

Rappel des consignes en période hivernale



Saint-Basile-le-Grand, le 22 février 2021 – Afin de faciliter les opérations de déneigement ainsi que la circulation des automobilistes et des piétons, la Ville de Saint-Basile-le-Grand demande la collaboration des citoyens afin que les bacs des diverses collectes de matières résiduelles demeurent accessibles pour les manœuvres des collectes automatisées, peu importe les conditions météorologiques.

Été comme hiver, les bacs doivent être placés en bordure de la propriété avant 7 h le jour de la collecte seulement, en respectant un dégagement d'un mètre de tout autre élément en place (voiture, poteau, autre bac, etc.). Également, en plaçant vos bacs sur votre propriété (entrée privée) et en évitant les infrastructures publiques comme les trottoirs, les pistes cyclables et les rues, les risques que ceux-ci soient brisés ou frappés lors des opérations de déneigement diminuent grandement. Il est à noter que les bacs roulants ne seront pas ramassés s'ils ne sont pas dégagés de la neige.

Pour en savoir plus sur les collectes et dépôts, visitez le villesblg.ca/tri ou joignez le Service des travaux publics par téléphone au 450 461-8000, poste 8300, ou par courriel à tp@villesblg.ca.

- 30 -

Source : Annabel Rousseau, agente de communications
Service des communications et des relations avec les citoyens
450 461-8000, poste 8111 | a.rousseau@villesblg.ca

Demandes médias

Stéphanie Plamondon, directrice
Service des communications et des relations avec les citoyens
450 461-8000, poste 8107 | s.plamondon@villesblg.ca

Pièce jointe : IM-WEB_2021-02-22_bac-recyclage-hiver_credits-Pierre-Cyr